

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry WAUTERS

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 23/12/2025

N/Réf. : BXL20897 _752_PUN

Gest. : MB/PYL

V/Réf. : 2043-0251/09/2025-263PR

Corr DPC: Pierre-Yves LAMY

NOVA : 04/PFU/1987687

BRUXELLES. Rue de la Loi, 78 - Ancienne Banque Brunner

**(= la totalité de l'hôtel de maître, la salle des guichets et le bureau y
attenant sont classé comme Monument)**

**PERMIS UNIQUE : Installer un support LED en façade, côté rue de la
Loi. Ce panneau s'inscrit dans une démarche de signalétique
contemporaine, relative aux concerts, conférences, expositions**

Demande de BUP – DPC / BUP – DU du : 11/12/2025

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 11/12/2025, nous vous communiquons ***l'avis conforme défavorable***
émis par notre Assemblée en sa séance du 17/12/2025, concernant la demande sous rubrique.



Situation patrimoniale ©Brugis



Photo de l'immeuble en 2024. ©Google Street
View



Vue de l'immeuble dans le contexte de la Rue de la Loi.
Photo © Google Street View

La totalité de l'hôtel de maître, la salle des guichets, en ce compris l'entrée et le grand escalier avec son palier et le bureau attenant de l'immeuble sis rue de la Loi 78, sont classés comme monument par AG du 09/05/1995.

L'immeuble, connu comme l'ancienne Banque Brunner, a été érigé en 1860. La façade, traitée en pierre et ornée d'un balcon central, présente un dialogue entre sobriété classique et détails ornementaux éclectiques, visible malgré l'encadrement contemporain des immeubles voisins. Au tournant du XX^e siècle, l'intérieur monumental est transformé par Léon Govaerts pour accueillir les bureaux et la salle des guichets de la banque, selon un programme décoratif plus éclectique et Art Nouveau. La grande salle des guichets est surmontée d'une coupole zénithale qui inonde l'espace de lumière.

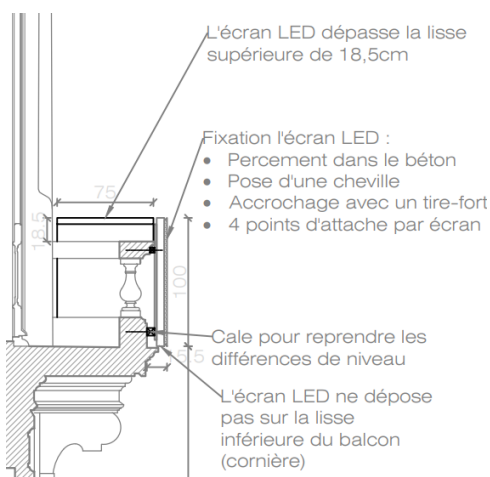
La demande

La demande vise à installer un bandeau d'écrans LED sur la façade principale de l'immeuble, à hauteur du bel-étage, y compris devant les garde-corps et le balcon. Le bandeau, composé d'un total de 24 écrans, occuperait toute la largeur de la façade sur une hauteur d'1 mètre. Les écrans seraient maintenus par une structure métallique, fixée dans le béton, par des percements, des chevilles et des tire-fonds (4 percements par écrans).

Ce dispositif est destiné à assurer la publicité et à informer le public sur les activités qui sont organisées dans le bâtiment. En effet, l'immeuble, repris en zone administrative au PRAS, est aujourd'hui occupé par plusieurs institutions à vocation culturelle, dont le Conservatoire de Bruxelles, et accueille divers événements.



Photomontage de la situation projetée



Coupe projetée au niveau du balcon

Avis de la CRMS

La CRMS rend un avis conforme défavorable sur la demande, celle-ci n'étant pas compatible avec la valorisation et la bonne conservation du bien classé :

- Le dispositif ne s'intégrerait pas à la composition de la façade et occulterait entièrement les garde-corps à balustres et le balcon. Il perturbe dès lors fortement la perception de la façade classée ainsi que, à l'échelle plus large de l'espace public, les perspectives vers et depuis le bien ;
Dans ce cadre, la Commission signale par ailleurs qu'au niveau du RRU, et indépendamment du fait que la publicité est interdite sur un monument classé, le bâtiment est également situé dans une zone où la publicité est interdite.
- La fixation de la structure métallique impliquerait la réalisation de percements, et constituerait une atteinte matérielle à la façade ;

La CRMS s'interroge enfin sur l'absence d'une autorisation pour affecter le bien à des activités culturelles, mentionnées dans le descriptif du projet et qui seraient annoncées par les écrans LED. Elle demande à l'administration de vérifier cet aspect.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEYFROTS
Secrétaire-adjointe


S. VAN ACKER
Président